

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 4 août 2004

SECTION TAHITIEN

Epreuve orale d'admission

Epreuve sur dossier

I - Objectifs généraux de l'épreuve

Apprécier la capacité du candidat à concevoir les éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement du tahitien et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que sa relation avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

II - Modalités de l'épreuve

Le dossier proposé par le jury est composé d'un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de la préparation, le candidat ne dispose que de son sujet, à l'exclusion de dictionnaire ou de tout autre document. Pendant l'exposé, le candidat doit faire preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les objectifs primordiaux en langue tahitienne (linguistique, culturel et cognitif) et les moyens de les atteindre. L'exposé demande à être construit et argumenté. Il prend en compte la spécificité des documents pour nourrir la réflexion.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

III - Evaluation des candidats

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence (précision, diversité des points de vue, aptitude à dégager l'essentiel, à faire apparaître les objectifs et les démarches à suivre), à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée (clarté et correction de l'expression, force et agrément du propos, aptitude à l'écoute et au dialogue, facultés de conviction) et à l'aptitude du candidat à la communication.